BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1650

76 – SEINE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE

Ventes et cessions

423 922 905 RCS Le Havre.
GENESIS.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 38150.00 EUR.
Adresse : 16, Rue Pierre-Brossolette, 76600 Le Havre.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE FUSION 1. GENESIS, Société à responsabilité limitée au capital de 38 150 euros, dont le siège social est 16 rue Pierre Brossolette 76600 LE HAVRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 423 922 905 RCS LE HAVRE, et SODETEC SAS, Société par action simplifiée au capital de 579 761 euros, dont le siège social est 120 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 321 659 096 RCS LE HAVRE, ont établi le 1er octobre 2024, par acte sous-seing privé au HAVRE, un projet de traité de fusion ressortissant des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce. 2. Aux termes de ce projet, GENESIS ferait apport à titre de fusion-absorption à SODETEC de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine GENESIS, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de GENESIS devant être dévolue à SODETEC dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de GENESIS et de SODETEC, utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux résultant d'une situation comptable arrêtée au 31 août 2024. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 31 août 2024, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 553 975 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 430 162 euros, soit un actif net apporté égal à 123 812 euros arrondi à 123 000 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 63 actions de SODETEC pour 3815 parts sociales de GENESIS . 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par GENESIS, SODETEC procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 10 143 euros, par création de 63 actions nouvelles d'une valeur nominale de 161 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante, par application de la parité d'échange. 6. Le projet de fusion a été établi sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par chacune des deux sociétés. 7. La fusion prendra juridiquement

effet à l'issue de la dernière assemblée générale de SODETEC et de GENESIS appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. GENESIS sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et SODETEC sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de GENESIS, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er janvier 2024. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, Le projet de fusion a été déposé par le guichet unique INPI au greffe du tribunal de commerce du HAVRE au nom de SODETEC et de GENESIS, le 05/11/2024..

